

RESTAURANT SCOLAIRE - RÉSERVATION MENSUELLE
ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE

RÉSERVATION DES REPAS DU MOIS DE : SEPTEMBRE 2017

(à déposer en mairie, impérativement au plus tard le 25 du mois précédent)

Responsable de l'enfant	
Nom et Prénom	
Adresse	

Téléphone	domicile	
	mobile	
	professionnel	

NOM et Prénom de l'enfant	Instituteur ou Classe																									
		L	M	J	V		L	M	J	V		L	M	J	V		L	M	J	V						

- ☞ Seules les absences faisant l'objet d'un certificat médical seront décomptées de votre facture mensuelle. Le certificat médical devra être déposé en mairie.
- ☞ **Sans réservation mensuelle**, les repas seront facturés au tarif du repas adulte.
- ☞ Pour être pris en considération, ces repas devront être déclarés, à la mairie, par écrit, 48 h 00 avant la date du repas (ex : un repas pris à 12 h le jeudi devra être déclaré au plus tard le mardi avant 12 h).
- ☞ Les imprimés de réservation mensuelle seront distribués par les enseignants au 15 du mois précédent. Ils seront remis, en mairie, **au plus tard le 25 du mois**. Au-delà du 25 du mois l'enfant sera considéré comme non inscrit. La facture sera établie au tarif du repas adulte.
- ☞ Les parents qui, pour des raisons professionnelles (travail en 3 x 8 ou horaire décalé), ne pourraient pas anticiper la présence ou l'absence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, seront priés de se faire connaître en mairie.
- ☞ **Prix des repas :**
 - . repas enfant inscrit sur le planning : 3.91 €
 - . repas adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning : 6.90 €
- ☞ La facturation sera établie, par les services de la mairie, mensuellement à terme échu

Ménestreau-en-Villette, le
(Signature)

Nous vous rappelons qu'afin de faciliter vos démarches quant à l'inscription de votre ou vos enfant(s) vous pouvez si vous le souhaitez le ou les inscrire à l'année
Pour cela un imprimé est à votre disposition en mairie.